

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 9h30, le Conseil de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de communes de l'Espérou, sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles.

Présents : ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël
LEBEAU Irène – MALAIZE Françoise - MONNOT Michel – PRADILLE Pierre - ROLAND Dominique - THION
Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : BORDARIER Bernard - PRADILLE Pierre

Absents : BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - MACQUART Bernadette (remplacée par suppléant PRADILLE
Pierre) MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey

Procuration :

- ABRIC Bruno donne procuration à BOISSON Christophe
- DE LATOUR Henri donne procuration à BENEFICE Patrick
- MACQ Madeleine donne procuration à VALGALIER Régis
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à MALAIZE Françoise

Secrétaire de séance : ABBOU François

Convocation et documents de travail envoyés le 3 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quorum : 15

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 15/03/23.
2. Point sur le partenariat avec Météo France pour le projet de l'Aigoual.
3. Affectation des résultats 2022.
4. Approbation des Budgets Primitifs 2023.
5. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2023.
6. Taxe GEMAPI 2023.
7. Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023.
8. Redevance spéciale 2023 des campings pour l'enlèvement des ordures ménagères.
9. Tarification de l'Eau et de l'Assainissement 2023.
10. Redevance SPANC 2023.
11. Tarifs et prestations 2023 pour la Maison de l'Eau.
12. Point sur la compétence Eau et Assainissement.
13. Subvention à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes.
14. Subvention à l'association « Initiative Gard ».
15. Participation financière à la Mission Locale Garrigues et Cévennes.
16. Subvention 2023 aux associations.
17. Loyers et charges locatives concernant les locations du site de la Filature du Mazel.
18. Convention triennale avec l'association La Filature du Mazel et subvention.
19. Modification temps de travail coordinatrice résidence personnes âgées Les Ormeaux de Lanuéjols.
20. CDD saisonniers Météosite du Mt Aigoual.
21. Suppression du poste d'auxiliaire de puériculture suite à départ à la retraite.
22. Contrat d'apprentissage auxiliaire de puériculture crèches.
23. Questions diverses.

Avant de débiter la séance Mr Le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : stagiaire au service Eau et Assainissement. Ce point est accepté à l'unanimité.

Mr Le Président informe que Mme La Sous-préfète décale sa venue au vendredi 5 mai à 14h30 à l'Espérou.

I. Approbation du procès-verbal de réunion du conseil du 15/03/23.

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2023.

II. Point sur le partenariat avec Météo France pour le projet de l'Aigoual

A partir du 1^{er} avril, Météo France ne met plus à disposition ses agents. Une nouvelle convention est en cours d'écriture.

Quelques dates à retenir :

- Le 1^{er} juillet ouverture de l'observatoire.
- Le 7 juillet inauguration de l'observatoire.

III. Affectation de résultat 2022 « Budget Principal »

Délibération n°58/2023

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Budget Principal » 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 362 634,16 € et un résultat d'investissement excédentaire de 835 499,34 €.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reporter la somme de 362 634,16 € en recette de fonctionnement et la somme de 835 499,34 € en recette d'investissement.

IV. Approbation Budget 2023 « Budget Principal »

Délibération n°59/2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Budget Principal » 2023.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Budget Principal » de l'exercice 2023, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	4 474 484,16 €
	Recettes	4 474 484,16 €
Section d'investissement :	Dépenses	4 845 709 €
	Recettes	4 845 709 €

V. Vote des taux des taxes directes locales 2023

Délibération n°60/2023

Considérant qu'il est nécessaire, avant le 15 avril 2023, de procéder au vote des taux d'imposition de 2023 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux des taxes directes locales pour 2023 comme ci-dessous :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2023</u>
Taxe Foncière (bâti)	5,72
Taxe Foncière (non bâti)	24,06
Taxe d'Habitation	5,66
Cotisation Foncière Entreprises	7,98

VI. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2023 – Fixation du produit de la taxe

Délibération n°61/2023

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération du 31 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant qu'il est nécessaire de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.

Considérant que les dépenses prévisionnelles 2023 de la compétence GEMAPI sont d'un montant de 46 160 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 46 160 € pour l'année 2023.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VII. Affectation de résultat 2022 « DECHETS »

Délibération n°62/2023

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Déchets » 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **138 013,21 €** et un résultat d'investissement déficitaire de **111 614,14 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de **10 910,07 €** en recette de fonctionnement et la somme de **127 103,14 €** en recette d'investissement.

VIII. Approbation Budget 2023 « Déchets »

Délibération n°63/2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Déchets » 2023.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Déchets » de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : **1 550 299,07 €**
 Section d'investissement : **232 539,14 €**

IX. Redevance spéciale pour les exploitants des terrains de camping pour l'exercice 2023

Délibération n°64/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-77, L 2333-78,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Vu la délibération N°111 du 2 octobre 2019 concernant la mise en place de la Redevance Spéciale pour les exploitants des terrains de camping

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2023.

Considérant les propositions de la commission Déchets :

CATEGORIES	TARIFS PROPOSES 2023
Camping	20 €/emplacement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour 2023 comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2023
Camping	20 €/emplacement

X. Vote du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'exercice 2023

Délibération n°65/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2023.

Considérant l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles de TEOM pour 2023.

Considérant le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2023 et les besoins de financement du service :

	BASES PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT 2023	TAUX PROPOSE EN 2023
TEOM	7 451 182	1 484 275	19,92

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le taux de la TEOM pour 2023 comme suit :

TAXE	TAUX 2023
TEOM	19,92

XI. Approbation Budget 2023 SPIC « Eau et Assainissement »

Délibération n°66/2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Eau et Assainissement » 2023.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, avec 21 voix pour et 2 abstentions adopte le budget « Eau et Assainissement » de l'exercice 2023, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	2 870 050 €
	Recettes	2 870 050 €
Section d'investissement :	Dépenses	5 775 500 €
	Recettes	5 775 500 €

XII. Approbation des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération n°67/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.224-12 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires associées ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant que les tarifs eau potable et assainissement, fixés annuellement, doivent permettre d'assurer les charges de fonctionnement des services (budget fonctionnement de « délégation » et budget de fonctionnement de la régie intercommunale), ainsi que la mise en œuvre des investissements (travaux de mise à niveau des services, renouvellement du patrimoine, réalisation des travaux issus des schémas directeurs, etc.).

Considérant qu'un accord a été trouvé avec chaque commune et chaque syndicat infracommunautaire concernant les budgets associés aux missions déléguées par la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes et que ces budgets ont été annexés à chaque convention, signée conjointement par la commune (ou le syndicat) et la Communauté de Communes.

Considérant qu'il en découle autant de prix que de budget analytique des collectivités de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Considérant que la compétence eau potable des communes de Lanuéjols et de Revens reste exercée par le SIAEP du Causse Noir au sein duquel la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes est entrée en représentation-substitution des communes depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant également que les tarifs en vigueur au 31 Décembre 2022 sur l'ensemble des collectivités de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires pour le service d'alimentation en eau potable et assainissement avec les prestations associées,

M. Le Président propose à l'ensemble du Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants pour 2023 :

	PRIX abonnement AEP	PRIX €/m3 AEP	PRIX abonnement AC	PRIX €/m3 AC
CAUSSE BEGON	65.00 €	1.00 €		
DOURBIES	80.00 €	1.40 €	50.00 €	1.20 €
L'ESTRECHURE			60.00 €	1.80 €
LANUEJOLS			50.00 €	1.00 €
LASALLE	86.00 €	1.40 €	81.00 €	1.71 €
LES PLANTIERS	140.00 €	2.10 €	110.00 €	2.00 €
PEYROLLES	99.00 €	1.90 €		
REVENS			60.00 €	1.00 €
SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	105.00 €	1.35 €	60.00 €	1.00 €
SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	85.00 €	1.25 €	85.00 €	1.10 €
SAINT ANDRE DE VALBORGNE	120.00 €	1.90 €	110.00 €	1.80 €
SAUMANE			60.00 €	1.00 €
SIA ESPEROU	62.00 €	1.20 €	62.00 €	1.50 €
SIAEP SAUMANE L'ESTRECHURE	91.00 €	1.40 €		

SOUDORGUES	114.00 €	1.40 €		
TREVES	140.00 €	2.50 €	120.00 €	2.40 €
VALDAIGOUAL-Notre Dame de la Rouvière	79.00 €	1.30 €	47.00 €	1.00 €
VALDAIGOUAL-Valleraugue	79.00 €	1.30 €	70.00 €	1.10 €

Concernant les autres prestations relevant des compétences de l'eau potable et de l'assainissement exercées par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes depuis le 1^{er} janvier 2023, M. Le Président indique qu'il existe une grande disparité des tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire communautaire.

Compte-tenu de la volonté de la communauté de communes d'harmoniser ces pratiques, M. Le Président propose à l'ensemble du Conseil Communautaire de fixer les tarifs suivants pour 2023 :

DETAILS	Tarifs €HT	TVA en vigueur	Tarifs €TTC	Unités
EAU POTABLE				
Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 25 - 32	1 150.00 €	20%	1 380.00 €	f
Nouveau branchement (forfait jusqu'à une longueur de 5m) pour un PEHd DN 40 -et plus	1 550.00 €	20%	1 860.00 €	f
Plus-value pour fourniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 25 - 32	48.00 €	20%	57.60 €	m/l
Plus-value pour fourniture et pose de longueur supplémentaire de branchement au-delà des 5 mètres pour un PEHd DN 40 -et plus	58.00 €	20%	69.60 €	m/l
Pose de compteur de chantier à moins de 5m (durée maximale 3 ans)	160.00 €	20%	192.00 €	f
Vérification branchement dans le cas d'un abonné utilisant d'autres ressources en eau	60.00 €	20%	72.00 €	f
Contrôle d'un compteur si aucune anomalie (à la demande de l'usager) article 17	60.00 €	20%	72.00 €	f
ASSAINISSEMENT				
Nouveau branchement DN 160 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)	1 150.00 €	20%	1 380.00 €	f
Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø160 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération	68.00 €	20%	81.60 €	m/l
Nouveau branchement DN 200 (forfait jusqu'à une longueur de 5m)	1 550.00 €	20%	1 860.00 €	f
Fourniture et pose de longueur supplémentaire au-delà des 5 mètres inclus dans le forfait, de PVC CR8 Ø200 comprenant les prestations incluses dans le forfait de rémunération	78.00 €	20%	93.60 €	m/l
Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière	80.00 €	20%	96.00 €	f
ASSAINISSEMENT / PFAC				
PFAC eaux usées maison existante avec extension de réseau (non soumis à la TVA)	1 000.00 €		1 000.00 €	f
PFAC eaux usées maison nouvelle avec réseau collectif à proximité ou existant (non soumis à la TVA)	800.00 €		800.00 €	f
PFAC spécifique activité économique (basé sur le nombre d'EH) (100*EH) (non soumis à la TVA)	30.00 €		30.00 €	€/EH
GENERAL				
Plus-value pour situation exceptionnelle (village de caractère, brise roche....)	100.00 €	20%	120.00 €	f pour 5 m/l

Plus-value pour situation exceptionnelle au-delà de 5m/l (village de caractère, brise roche....)	20.00 €	20%	24.00 €	f m/l
Déplacement d'un compteur à la demande d'un abonné dans la limite de 5m/l	100.00 €	20%	120.00 €	f
Frais de réparation de compteur (gelée, incendie...)	150.00 €	20%	180.00 €	f
Frais d'ouverture du contrat	70.00 €	20%	84.00 €	f
Frais de fermeture du contrat	70.00 €	20%	84.00 €	f
Réinstallation d'un compteur suite à une demande de suppression (habitation inoccupée)	150.00 €	20%	180.00 €	f

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, avec 20 voix pour et 3 contres, les tarifs 2023 pour le service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE**, avec 22 voix pour et 1 abstention, les tarifs 2023 pour les prestations associées au service d'alimentation en eau potable et au service de l'assainissement collectif ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XIII. Tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2023

Délibération n°68/2023

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 14/12/2022 N°157/2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires, actant l'assujettissement à la Tva du service d'assainissement collectif et non collectif à hauteur de 10%,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires du 24 juin 2015 approuvant le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2023. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui sont destinés à couvrir les dépenses liées aux prestations du SPANC.

Considérant l'assujettissement à la TVA de l'assainissement non collectif,

Monsieur le Président, propose de garder les prix 2022 :

ANC	Logement	Propriétaire	Redevance	
1	1	1	160 €	valable 6 ans
1	L	1	160 + (80*[L-1])	valable 6 ans
1	L	X	160 + (80*[L-1])	valable 6 ans
X	1	1	160 €	valable 6 ans
X	L	1	(160*ANC) + (80*[L-1])	valable 6 ans
CAS D'UN CAMPING (E=nombre d'emplacement)			(160*ANC) + (11*E)	valable 6 ans
diagnostic de vente			214 €	valable 3 ans
diagnostic de vente dans le cas où le rapport de visite date de plus de 3 ans			214 €	valable 3 ans
instruction d'un projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160 €	valable 6 ans

instruction projet neuf (phase conception/implantation)	107 €	valable 6 ans
instruction projet neuf (phase bonne exécution)	107 €	

L = logement P= propriétaire

X cas d'un regroupement de propriétaires du type ASL / Syndicat / Copropriété

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de l'assainissement non collectif
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XIV. Affectation de résultat 2022 « Météosite Mt Aigoual »

Délibération n°69/2023

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Météosite Mt Aigoual » 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **86 879,36 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **14 898,19 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **86 879,36 €** en recette de fonctionnement et la somme de **14 898,19 €** en recette d'investissement.

XV. Approbation Budget 2023 « Météosite Mt Aigoual »

Délibération n°70/2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Météosite Mt Aigoual » 2023.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Météosite Mt Aigoual » de l'exercice 2023, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	557 911,81 €
	Recettes	572 879,36 €
	Suréquilibre de	14 967,55 €
Section d'investissement :	Dépenses	95 000,00 €
	Recettes	95 000,00 €

XVI. Affectation de résultat 2022 « MAISON DE L'EAU »

Délibération n°71/2023

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « MAISON DE L'EAU » 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement de **0 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **73,36 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de **73,36 €** en recette d'investissement.

XVII. Approbation Budget 2023 « Maison de l'Eau »

Délibération n°72/2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Maison de l'Eau » 2023.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte le budget « Maison de l'Eau » de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	50 642,00 €
	Recettes	50 642,00 €
Section d'investissement :	Dépenses	0,00 €
	Recettes	73,36 €
	Suréquilibre de	73,36 €

XVIII. Affectation de résultat 2022 « Filière Bois Energie »

Délibération n°73/2023

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Filière Bois Energie » 2022 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de **28 750,86 €** et un résultat d'investissement excédentaire de **9 799,68 €**.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser, le Conseil Communautaire décide de reporter la somme de **28 750,86 €** en recette de fonctionnement et la somme de **9 799,68 €** en recette d'investissement.

XIX. Approbation Budget 2023 « Filière Bois Energie »

Délibération n°74/2023

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Filière Bois Energie » 2023.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Filière Bois Energie » de l'exercice 2023, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	48 868,00 €
	Recettes	57 750,86 €
	Suréquilibre de	8 882,86 €
Section d'investissement :	Dépenses	22 585,68 €
	Recettes	22 585,68 €

XX. Prestations Maison de l'eau de Les Plantiers

Délibération n°75/2023

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de délibérer sur les prestations proposées par la Maison de l'eau de Les Plantiers ainsi que les jours d'ouverture.

Il informe que les différents tarifs des entrées sont les mêmes depuis 2009 et qu'en 2016, le Conseil Communautaire avait décidé à l'unanimité que le forfait journée (visite + atelier pédagogique) était de 50 € pour les écoles du territoire communautaire et de 200 € pour les écoles hors territoire communautaire.

Il informe également que sur les mois de mai, juin et septembre, la Maison de l'eau de Les Plantiers est ouverte les mercredis, samedis et dimanche de 14h à 18h, qu'en 2022 sur 12 mercredis, il y a 9 mercredis à zéro visiteur. Il est alors proposé de ne pas ouvrir les mercredis de mai, juin et septembre sauf pour des réservations de groupe.

Considérant les tarifs ci-dessous :

TARIFS DES PRESTATIONS		Nouveaux Tarifs
NOUVEAUTE		
Livret mystère (familles)	3,00 €	
Chasse au trésor kit famille	6,00 €	
Adulte Visite libre + 12 ans	4,00 €	5,00 €
Adulte réduit Visite libre	3,00 €	4,00 €
Adulte visite guidée	5,00 €	6,00 €
Adulte réduit visite guidée	4,00 €	5,00 €
Adulte animations + 12 ans	5,00 €	6,00 €
Enfant visite libre 6 à 12 ANS	2,50 €	3,50 €
Enfant visite guidée 6 à 12 ans	3,00 €	4,00 €
Enfant animations 6 à 16 ans	3,00 €	5,00 €
Gratuité -6ans et invitation	0,00 €	0,00 €
Groupe (10p) - 12 ans Visite libre	2,00 €	3,00 €
Groupe (10p) - 12 ans Visite guidée	2,50 €	3,50 €
Groupe (10p) + 12 ans Visite libre	3,00 €	4,00 €
Groupe (10p) + 12 ans Visite guidée	4,00 €	5,00 €
Forfait journée 10 à 15 p hors COM CAC	150,00 €	200,00 €
Forfait journée 10 à 15 p COM CAC	50,00 €	100,00 €
Forfait journée 16 à 25 p hors COM CAC	200,00 €	250,00 €
Forfait journée 16 à 25 p COM CAC	50,00 €	150,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire délibère favorablement et à l'unanimité sur les tarifs proposés ci-dessus.

XXI. Approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération n°76/2023

Vu l'article L2224-12 du CGCT, la relation aux usagers est quant à elle assurée dans le cadre technique et juridique par : le règlement du service eau potable et le règlement du service de l'assainissement collectif.

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service de l'eau potable ainsi qu'un règlement du service de l'assainissement collectif pour la Régie eau potable et assainissement Causses Aigoual Cévennes qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

M. Le Président présente à l'ensemble du Conseil Communautaire les projets de règlement de service pour l'eau potable et l'Assainissement de la régie eau potable et assainissement qui s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 22 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le règlement du service de l'eau potable de la Régie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.
- **APPROUVE** le règlement du service de l'assainissement collectif de la Régie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XXII. Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau

Délibération N°77/2023

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement du service de l'eau potable ainsi qu'un règlement du service de l'assainissement collectif pour la Régie eau potable et assainissement Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

Considérant que la médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France métropolitaine et Outre-Mer.

Considérant que la convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la médiation de l'eau et de la Régie Eau potable et Assainissement de la CC CACTS afin de permettre aux usagers de la CC CACTS de recourir aux services de la médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Considérant que le médiateur de l'eau satisfait aux exigences règlementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC). Ainsi, le médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tel que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, efficacité et équité. En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Régie Eau potable et Assainissement de la CC CACTS, responsable et gestionnaire du service public de l'eau/ de l'assainissement sur les communes de la CC

CACTS garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée, pour l'année 2023 :

- Le nombre d'abonné eau potable est de 5 036, le nombre d'abonné assainissement est de 2 948, soit un total de 7984 au 1^{er} janvier 2023.
- Le montant de l'abonnement annuel sera de 300€ HT, soit 360€ TTC.
- Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

M. Le Président présente à l'ensemble du Conseil Communautaire la convention qui lie la médiation de l'eau avec la régie eau potable et assainissement de la CC CACTS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

XXIII. Marché concernant l'aménagement de la rue du Barry

Délibération n°78/2023

Vu l'arrêté n° 202-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n°20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté des communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Lanuéjols en date du 24 mars 2023 portant sur le marché de l'aménagement de la rue du Barry,

Considérant le lancement du marché concernant l'aménagement du marché de la rue du Barry par la commune de Lanuéjols en 2022,

Considérant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe à la délibération,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** le Maire de la commune de Lanuéjols d'être le maître d'ouvrage principal sur le marché d'aménagement de la rue du Barry, jusqu'au terme de la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférent

XXIV. Subvention association Office de Tourisme Mt Aigoual Causse Cévennes – Année 2023

Délibération n°79/2023

Vu la délibération N°148 du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectif et de moyens pluriannuelle 2022/2026 avec l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causse Cévennes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2022/2026 qui définit les objectifs et les missions de l'Office de Tourisme Mt Aigoual Cévennes.

Considérant qu'il est stipulé dans la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes participe aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après délibération avec 22 voix pour et 1 abstention, **le Conseil Communautaire** :

- **décide** d'accorder pour l'exercice 2023 à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causse Cévennes la subvention de **225 300 €**, qui correspond à 157 000 € de fonctionnement et 68 300 € de mise à disposition de deux agents.

- **Décide** d'accorder pour la mise en place de la charte réseau Sud Cévennes une participation de **10 800 €**.

XXV. Subvention à l'Association Initiative Gard

Délibération n°80/2023

Considérant que l'association Initiative Gard est une association qui permet un soutien aux entreprises du territoire gardois sous la forme d'une expertise et d'un financement à taux 0%. Sur le territoire de la Communauté de Communes, en 2022, 1 entreprise a bénéficié du soutien d'Initiative Gard. Depuis 1999, Initiative Gard a soutenu plus de 1900 entreprises via près de 23 millions d'euros de prêts à taux 0% ayant permis la création ou le maintien de plus de 6 000 emplois.

Considérant que depuis 2016 notre Communauté de Communes est adhérente à l'Association Initiative Gard.

Considérant qu'afin de garantir ses services aux entreprises de notre territoire, elle sollicite une subvention à hauteur de 2 200 €. Cette participation a une double finalité, financer le fonds d'animation et d'accompagnement de l'association (cotisation 150 €) et abonder le fonds d'intervention, directement réinjectés sur votre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de subventionner, l'association Initiative Gard pour un montant de 2 200 €.

XXVI. Participation financière Mission Locale Garrigue et Cévennes

Délibération n°81/2023

La Mission Locale Garrigue et Cévennes est un espace d'intervention au service des jeunes de 16 à 25 ans qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Chaque jeune accueilli à la Mission Locale Garrigue et Cévennes, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes à la Mission Locale Garrigue et Cévennes en 2021, le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,98 € par habitant pour un montant total de 10 779,12 € (5 444 habitants x 1,98 €) pour l'ensemble du territoire. Cette somme a été inscrite au budget 2023.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,98 € par habitant, soit 10 779,12 €.

XXVII. Subventions aux associations – Année 2023

Délibération n°82/2023

Monsieur le Président propose à l'ensemble du conseil communautaire de procéder au vote de chacune des subventions proposées par la commission vie associative.

Des critères ont été préalablement définis par la commission afin d'octroyer les aides ci-dessous.

Monsieur le Président mais au vote les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE	VOTE
AIGOUAL ORIENTATION	564,00 €	A l'unanimité
ADYCT	1 692,00 €	19 Voix pour, Françoise Malaizé et Patrick Bénéfice ne votent pas
ARCHYTAS	470,00 €	A l'unanimité
ASART	1 410,00 €	21 Voix pour, Françoise Malaizé ne vote pas
CANTO ORGANO	940,00 €	A l'unanimité
Chemin de St Guilhem	188,00 €	A l'unanimité
Cosmopolite	940,00 €	A l'unanimité
Cultures et Territoire rural	188,00 €	A l'unanimité
Festival des Hospitaliers	470,00 €	A l'unanimité
Foyer de ski de fond	940,00 €	A l'unanimité
La Truite Salamandre	282,00 €	A l'unanimité
Lou Barunlaire	470,00 €	A l'unanimité
Montpellier Languedoc cyclisme / Vélo Club Lasallois	2 820,00 €	A l'unanimité
Olympique Mont Aigoual	705,00 €	A l'unanimité
Ski Club Mont Aigoual	2 350,00 €	A l'unanimité
Team auto viganais	470,00 €	22 Voix pour et 1 abstention
USPOP	1 880,00 €	A l'unanimité
Valleraugue Animations	470,00 €	A l'unanimité
Vélo Club Mont Aigoual	2 820,00 €	A l'unanimité
Vita Vallée	282,00 €	A l'unanimité
TOTAL	20 351.00 €	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions ci-dessus pour l'exercice 2023.

13h : Messieurs Burtet et Boisson quittent la séance

XXVIII. Loyers et charges locatives de la Filature du Mazel

Délibération n°83/2023

Monsieur le Président explique que des locations sont gérés par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » au lieu-dit le Mazel dans le bâtiment de la Filature du Mazel (au rez-de chaussée et au 1^{er} étage).

Chaque année, ces loyers sont révisés par l'indice de références de loyers de l'INSEE. Depuis 2015, les charges de ces loyers n'ont jamais été actualisées.

Vu le contexte économique actuel et l'augmentation du combustible, l'électricité....

Le Président propose de réactualiser les charges des loyers comme ceci :

PIECES	Superficie m ²		Anciens loyers	NOUVEAUX LOYERS		
	Bureau	Atelier		Montant loyers	Montant charges	Total Loyers + charges
RDC						
Bureau 1	16	45	133,00 €	83,13 €	73,82 €	156,95 €
Bureau 2	18		- €	48,47 €	36,18 €	84,65 €
Studio d'enregistrement	22		- €	59,23 €	44,22 €	103,45 €
Atelier 1		67,6	129,25 €	73,35 €	84,93 €	158,28 €
Atelier 2		65,2	87,83 €	69,00 €	84,85 €	153,85 €
Atelier 3		74,35	71,87 €	78,68 €	97,09 €	175,77 €
1^{er} étage						
Atelier 1		176	- €	88,00 €	158,52 €	246,52 €
Bureau 1	35		146,15 €	100,65 €	70,35 €	171,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider les nouveaux loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

XXIX. Bail professionnel avec l'association La Filature du Mazel

Délibération n°84/2023

Monsieur le Président explique qu'un bail emphytéotique a été établi le 1^{er} mai 2004 avec l'ancienne Communauté de communes de l'Aigoual d'une part, et Mme Noualhac d'autre part pour une durée de 35 ans.

L'association « La Filature du Mazel » a pour but le développement du lieu pour la création et la diffusion d'œuvres artistiques, dans le domaine :

- des Arts Plastiques,
- du Livre et de la Lecture,
- du Spectacle Vivant,
- des Arts de l'Image,
- et de toutes autres disciplines.

En 2019, les élus ont souhaité aménager le 2^{ème} étage de ce bâtiment en professionnalisant la salle de résidence, et développer l'espace co-working en créant 3 bureaux en mezzanine. Ces travaux ont été subventionnés par l'Europe, l'Etat et la Région.

Actuellement, les loyers des bureaux et ateliers se trouvant au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage sont gérés par la Communauté de communes. Et le 2^{ème} étage est mis à disposition gracieusement à la l'Association la Filature du Mazel.

Le Président explique que pour des raisons de gestion du lieu, il est proposé que les 3 bureaux en mezzanine soient gérés par l'Association la Filature du Mazel directement. Pour cela, la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes doit conclure avec l'Association un bail professionnel. Ce bail aura une durée de 6 ans.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte la signature du bail professionnel avec l'Association la Filature du Mazel pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2023.

- accepte de facturer la somme de 2 000 € / an correspondant à 500 € pour les charges fixes et 1 500 € pour le loyer, révisable chaque année en fonction de l'indice du prix des locations.

XXX. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Filature du Mazel »

Délibération n°85/2023

Le Président rappelle que le bâtiment de la Filature du Mazel situé sur la commune de Val-d'Aigoual au lieu-dit le Mazel est sous bail emphytéotique avec Mme Noualhac.

La Communauté de communes a souhaité développer en lieu artistique, arts de l'image...

Pour cela l'association la Filature du Mazel a pour but le développement du lieu pour la création et la diffusion d'œuvres artistiques, dans le domaine :

- des Arts Plastiques,
- du Livre et de la Lecture,
- du Spectacle Vivant,
- des Arts de l'Image,
- et de toutes autres disciplines.

La Filature du Mazel est un tiers-lieu et un pôle d'innovation territoriale situé dans la vallée de Valleraugue dans le Gard (30). Elle porte depuis plus de 10 ans une forte dynamique artistique et culturelle sur le territoire, traduite par des missions dédiées : la lecture publique, des projets d'art dans le paysage, une compétence culturelle au service du développement et de l'attractivité du territoire et enfin la conception et l'animation d'actions artistiques et culturelles qui s'appuient sur le patrimoine et les productions scientifiques en sud Cévennes.

La Communauté de communes met à disposition de l'Association « La Filature du Mazel » le 2^{ème} étage de la Filature comprenant une salle de résidence, un espace d'accueil et de coworking (3 bureaux en mezzanine) ainsi qu'une salle « blanche » au 1^{er} étage. En contrepartie l'Association s'engage à entretenir les locaux : nettoyage des pièces communes, rafraîchissement des murs...

La Communauté de communes apporte un soutien aux diverses actions culturelles portées par l'Association « La Filature du Mazel », ainsi qu'un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, et le déroulement de la Convention pour l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC).

L'association « la Filature du Mazel » gère et coordonne les activités au sein du bâtiment :

- Accueil d'artistes en création,
- Gestion et animation d'un espace de co-working et de ressources.
- Espace salle de conférence connectée

Considérant que la réalisation de ces diverses actions nécessite un appui conjoint des deux parties il est souhaité de conclure entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et l'Association la Filature du Mazel une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » s'engage à verser une subvention de 25 500 euros annuellement pour l'animation de la lecture publique et la CGEAC sur l'ensemble du territoire.

Et La Filature du Mazel s'engage quant à elle de verser un loyer annuel de 1 500 € + 500 € de charges pour l'utilisation des trois bureaux en mezzanine dans la salle de co-working et 500 euros par an pour les charges de la salle de résidence du 2^{ème} étage.

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs.
- Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée e 3 ans.

- Autorise le versement de la subvention de 25 500 euros à l'association la Filature du Mazel pour l'animation de la lecture publique sur le territoire Causses Aigoual Cévennes.
- Approuve la mise en place d'un loyer annuel de 2 500 euros correspondant :
 - 1 500 euros de loyer pour les 3 bureaux en mezzanine.
 - 500 euros charges diverses pour les 3 bureaux en mezzanine.
 - 500 euros pour les charges d'électricité et de combustible pour la salle de résidence.

XXXI. Création d'un emploi permanent suite à modification horaire – Coordinateur-trice / Animateur-trice résidence personnes âgées à raison de 30h hebdomadaires

Délibération n°86/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°18-2023 du 8 février 2023 créant le poste d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe à 26h hebdomadaire,

Vu l'accord de l'agent en poste pour augmenter son temps de travail,

Vu la saisine du CST,

Considérant que le bon fonctionnement de la résidence des personnes âgées nécessite l'augmentation du temps de travail de l'agent de 4h par semaine, soit un poste à 30h hebdomadaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Coordinateur-trice / Animateur-trice Résidence

- à compter du 1^{er} mai 2023,
- à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires,
- ouverts aux grades d'Adjoint territorial d'animation, Adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe et Animateur territorial, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de Coordinateur-trice / Animateur-trice de Résidence de personnes âgées

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

- 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint d'animation ou du grade d'animateur, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

DECIDE de supprimer le poste Adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à 26h dont bénéficiait l'agent, à compter du 1^{er} mai 2023.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXXII. CDD Saisonniers – Observatoire du Mont Aigoual

Délibération n°87/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre I^{er} du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service accueil de l'Observatoire du Mont Aigoual pour la période du **01/05/23 au 31/10/23**.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'agent contractuel à temps complet pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,
- A ce titre, sera créé un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation :
 - Pour exercer les fonctions d'accueil et d'information au public sur le site,
 - Pour une période de 6 mois, du 01/05/2023 au 31/10/2023
 - Pour un nombre de 151.67 heures par mois, rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 353, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

XXXIII. Suppression - d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet - suite à départ à la retraite

Délibération n°88/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre I^{er} du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu les délibérations en date du 02/10/2019 et du 27/11/2019 adoptant la reprise en gestion directe des micro-crèches et accueil de loisirs par la Communauté de Communes et créant un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu le départ à la retraite de l'agent en poste,
Vu la délibération du 15 mars 2023 créant le poste d'Agent social à 35h,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression du poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale – 35h - à compter du 1^{er} mai 2023, dont bénéficiait l'agent,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires.

XXXIV. Contrat d'apprentissage

Délibération n°89/2023

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 424-1,

Vu le Code du Travail et notamment les articles relatifs à l'apprentissage L6227-1 à L6627-12 et D6271-1 à D6275-5,

Vu le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la durée du contrat d'apprentissage est comprise entre 6 mois et 3 ans et que l'apprenti doit entrer en formation dans les 3 mois qui suivent le début du contrat,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage en 2023 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Crèche de Lanuéjols	1	Auxiliaire de puériculture	16 mois

L'apprenti pourra éventuellement être embauché jusqu'à 3 mois avant le début de la formation et jusqu'à 2 mois après pour le bon fonctionnement du service.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

XXXV. Stagiaire Régie Eau potable et Assainissement

Délibération n°90/2023

Noémie JEANJEAN, Directrice de la Régie Eau potable et Assainissement souhaiterait accueillir un stagiaire « BUT Génie Biologique parc. Sciences de l'environnement et écotechnologies (SEE) - 2e année ».

Dans le cadre du cursus de l'étudiant, une convention de stage est établie entre l'IUT Clermont-Auvergne, le tuteur, la structure d'accueil « la communauté de communes » et le stagiaire.

La période de stage est du 11 avril 2023 au 2 juin 2023

Soit 1 mois et 17 jours pour un total de 272 heures de présence effective.

La durée du stage étant inférieure à 308 heures, le stagiaire ne percevra pas de gratification.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer la convention et tous les documents nécessaires.
- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement liés à ses missions.

XXXVI. Motion contre le projet de loi de réforme des retraites

Délibération n°91/2023

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » présente une motion contre le projet de loi de réforme des retraites.

Cette réforme est profondément injuste et touchera principalement les populations aux revenus faibles, avec des situations précaires ou des parcours hachés, ainsi que l'ensemble des salariés et parmi eux les agents de nos collectivités territoriales. Cette loi aggravera aussi les inégalités entre hommes et femmes.

Nos territoires ruraux ont majoritairement un taux de pauvreté et de chômage plus élevé que la moyenne nationale, des professions particulièrement sensibles, comme les métiers de l'accompagnement social ou les agriculteurs. Ces populations vont être particulièrement impactées par cette loi.

Pour assurer l'avenir de nos retraites, d'autres solutions existent, notamment l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, l'augmentation du taux de cotisation, ou une meilleure répartition de la richesse et la lutte contre la fraude fiscale.

Le Conseil Communautaire affirme son attachement au système de retraite par répartition.

Pour mettre en échec cette réforme, le conseil communautaire soutient toutes les initiatives unitaires des syndicats ou celles des collectifs citoyens.

XXXVII. Questions diverses

Dominique Roland rappelle la date butoir pour adresser les textes pour l'écriture de l'Echo des terres solidaires qui sortira fin juin : **vendredi 14 avril**.

La séance se termine à 13h

Gilles BERTHEZENE,
Président.



François ABBOU,
Secrétaire de séance.

